



**ARRETE N° 137/2026**

PM-2026-18

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**Place Pierre Frapin  
(devant la pharmacie)**

Le maire de la commune de Segonzac

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
  - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
  - Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules place Pierre Frapin (devant la pharmacie).

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, le stationnement des véhicules place Pierre Frapin (devant et face à la pharmacie) sera interdit le

- **Jeudi 18 Juin 2026 de 14H00 à 19h00.**

La circulation des véhicules sera également interdite place Pierre Frapin (devant la pharmacie) le

- **Jeudi 18 juin 2026 de 17H00 à 19H00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

**ARTICLE 5 :** MM - le Maire de la commune,

La Directrice Générale des Services

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Le Chef de service de la Police municipale de la commune

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Segonzac, le 20 mai 2026

Le Maire  
L.GEORGES



*Commune où il fait  
bon vivre*